



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

APPEL À PROJETS 2018

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 : « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

Dates clés de l'appel à projets :

Ouverture de l'appel à projets : **12 février 2018**

Date limite de dépôt des projets : **16 mars 2018**

Réalisation des projets : **année 2018**

Le programme 104 « intégration et accès la nationalité française » vise à mettre en place les conditions d'un meilleur accueil et d'une intégration réussie des personnes qui ont le droit de s'établir en France, tel que le prévoit la **loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France**.

Le parcours d'intégration républicaine constitue le fondement des outils d'intégration des étrangers nouvellement admis en France. Plusieurs étapes clefs composent ce parcours et une meilleure cohérence et articulation globale est recherchée avec la politique de délivrance des titres de séjour.

Première étape :

- **Une arrivée en France mieux préparée :** mise à disposition d'informations pratiques, administratives et juridiques, accessibles à tous depuis l'étranger, centrées sur l'équilibre des droits et des devoirs attachés à la vie en France ;
- **Un entretien personnalisé à l'OFII :** situation familiale, socioprofessionnelle de l'étranger primo arrivant, définition des besoins de formation, orientation vers l'offre de services territoriale, signature d'un **contrat d'intégration républicaine, CIR** ;
- **Des formations prescrites par l'OFII :**
 - une formation civique étoffée (2 modules : valeurs et principes de la République, vivre et accéder à l'emploi en France),
 - des formations linguistiques, renforçant le niveau d'exigence : positionnement initial écrit et oral, prescription des besoins réalisée, 3 parcours de formation de 50, 100 ou 200 heures (possibilité d'un supplément d'heures de 20% pour ceux qui en ont le plus besoin, ingénierie de formation renforcée pour conduire à l'autonomie).
- **Un accompagnement adapté aux besoins :** orientations du programme 104

Seconde étape : conditionne la délivrance de la carte de résident

- Approfondissement de la maîtrise de la langue française jusqu'au niveau A2 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL) supérieur au niveau actuellement exigible (le niveau A1),
- Appréciation du respect des valeurs de la république au terme du parcours d'intégration.

Pour information, le marché national de formation linguistique du Ministère de l'Intérieur pour répondre aux exigences de niveau de langue en vue de l'obtention d'une carte de résident (niveau A2) ou la naturalisation (niveau B1) sur l'ensemble du territoire national, est porté par les structures suivantes :

– IFRA (Institut de Formation Rhône-Alpes) : proposition de parcours linguistique d'une durée de 100 heures, dont l'objectif est l'acquisition du niveau A2 (écrit et oral) du CECRL. L'atteinte de ce niveau sera exigible à compter du 7 mars 2018 pour la délivrance de la carte de résident et de la carte de résident de longue durée UE ;

– Groupement national des GRETA : proposition de parcours de progression linguistique d'une durée de 50 heures, dont l'objectif est l'acquisition du niveau B1 oral du CECRL.

1. OBJECTIFS DE L'ACTION 12 DU PROGRAMME 104

En relais du premier accueil assuré par l'OFII, les actions du programme 104 s'inscrivent dans le parcours d'intégration **des personnes ciblées** :

- signataires du CAI ou CIR, étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre depuis moins de 5 ans, et souhaitant s'installer durablement en France,
- réfugiés et bénéficiaires de la protection internationale, (BPI) notamment les jeunes de 18 à 25 ans sans ressource, signataires du CAI ou CIR, accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement ;
- de manière exceptionnelle, selon les enjeux identifiés, personnes âgées immigrées, en situation régulière et non signataire du CIR.

Les actions déposées au titre de cet appel à projets, qui pourront également concerner des actions d'ingénierie et de formation, doivent répondre aux orientations suivantes :

- **L'apprentissage de la langue française**

En continuité du premier niveau dispensé par l'OFII et dans l'objectif d'atteindre les niveaux A2, B1 et B2 du cadre européen de référence, il s'agit d'encourager :

- la professionnalisation des acteurs associatifs (professionnels et bénévoles),
- l'apprentissage du français par l'intermédiaire notamment des ateliers sociolinguistiques, des organismes de formation conventionnés, etc.
- des projets de formation au français à visée professionnelle.

Objectif transversal : recenser et évaluer l'offre régionale de formation.

La mise en œuvre de projets de formation linguistique à visée professionnelle est particulièrement suscitée dans le cadre de cet appel à projet afin de renforcer les mesures d'intégration en faveur de l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants. Pour répondre à cet enjeu prioritaire sur nos territoires, des crédits complémentaires seront mobilisés ainsi que les acteurs pouvant intervenir sur ce champ (Service public de l'emploi, Conseil régional, etc.).

Un intérêt particulier sera également porté à la progression des bénéficiaires dans l'apprentissage de la langue française.

• **L'accompagnement vers l'emploi**

Il s'agit de lever les freins de l'accès à l'emploi en prenant en compte les besoins des publics ciblés et de favoriser leur insertion professionnelle avec un accompagnement vers l'emploi adapté et personnalisé notamment par des actions de formation, de tutorat ou de parrainage avec des entreprises de votre territoire, etc., (valorisation demandée du partenariat DIRECCTE, Pôle emploi).

Une attention particulière doit être portée à la situation des jeunes 18-25 ans. Cet axe est un enjeu fort et prioritaire du programme 104 et la mise en œuvre de projets sur ce champ est particulièrement encouragée dans le cadre de cet appel à projet. Pour répondre à cet enjeu prioritaire sur nos territoires, des crédits complémentaires seront mobilisés.

• **Accompagnement global et accès aux droits**

Il s'agit de prendre en compte dans leur globalité les besoins des publics ciblés et de favoriser leur accès à l'autonomie, notamment par des actions d'information et de sensibilisation, d'orientation et d'accompagnement vers les services publics de proximité. Cet axe peut concerner notamment le public des personnes âgées immigrées.

La mise en œuvre de projets pour un accompagnant global est particulièrement suscitée dans le cadre de cet appel à projet, notamment ceux qui proposent :

- un parcours d'accompagnement global renforcé incluant un apprentissage linguistique à destination des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) n'atteignant pas le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique en portant une attention particulière aux jeunes de moins de 26 ans ;
- un accompagnement global incluant accompagnement social, apprentissage linguistique, orientation, accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ;
- une offre passerelle d'orientation/diagnostic et positionnement vers une suite de parcours à tous les signataires du CIR à l'issue des formations.

Objectif transversal : recenser l'offre de service locale

L'appropriation des valeurs et usages de la République et de la citoyenneté

Ces actions devront être en relais de la formation délivrée à l'arrivée en France, dans le cadre des marchés passés par l'OFII. Elles devront permettre aux primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française et l'exercice de la citoyenneté (par exemple : projets en matière d'apprentissage de la citoyenneté, d'égalité femmes-hommes, de lutte contre les discriminations, d'appropriation des valeurs et principes républicains...).

2. ÉVALUATION DES ACTIONS

Le plan national d'évaluation des actions soutenues par le programme 104 (initié en 2015) par le ministère de l'intérieur est reconduit afin de mieux rendre compte de l'efficacité de la politique menée. La remontée des données qualitatives et quantitatives doit également permettre une meilleure connaissance des dispositifs et du réseau des acteurs locaux, de faire apparaître les difficultés, de mettre en lumière les réussites et d'identifier les bonnes pratiques et les leviers d'améliorations possibles.

Les actions retenues et financées au titre de cet appel à projets feront l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif fin par l'opérateur et par le service de l'État référent.

Le tableau de collecte des indicateurs en pièce jointe à cet appel à projet est à renseigner par les porteurs de projets lors de la demande de subvention. Le porteur et le service de l'État en charge du suivi, sélectionnent ensemble les indicateurs pertinents pour l'action et en fixent, le cas échéant, les objectifs chiffrés.

Au terme de l'action, le porteur y renseigne les valeurs réalisées.

Calendrier :

- **Pour le 16 mars 2018** : transmission des projets accompagnés des objectifs prévisionnels chiffrés au titre de l'année 2018 pour chaque action présentée au titre de l'appel à projets 2018 à l'aide du tableau de collecte des indicateurs (**colonnes « objectif », annexe 5 – 1 – C**).
- **Avant le 31 mai 2018** : transmission du tableau de collecte des indicateurs (**colonnes « réalisé », annexes 5 – 1 – C et D**) et du bilan des actions réalisées **au titre de l'année 2017**.

Le programme 104 – action 12, financera l'action au prorata du nombre de primo-arrivants prévus. Si, la structure fait le choix d'intégrer des publics non primo-arrivants, des cofinancements devront être recherchés et mentionnés dans le dossier déposé.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets déposés devront expressément :

Concernant le public :

- préciser le public visé par l'action,
- décrire les modalités mises en œuvre pour toucher le public primo-arrivants,
- faire apparaître clairement le nombre de primo-arrivants que l'action propose de toucher.

Concernant l'objet de l'action, préciser les points suivants :

- besoins sur lesquels le projet se construit ; ce point devra être particulièrement développé, adéquation avec les orientations fixées,
- objectif de l'action,
- description de l'action,
- territoire(s) couvert(s) / amplitude de l'action (relève du niveau départemental ou régional),
- partenariat (dont OFII) et lien avec le droit commun,
- cohérence et complémentarité avec les actions d'intégration de l'OFII,
- moyens et méthodes pédagogiques,
- résultats attendus,
- niveau de qualification des intervenants,
- critères d'évaluation.

Les actions doivent démarrer et être conduites sur l'année civile 2018.

4. SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront étudiés et pré-sélectionnés, compte tenu des orientations fixées, par le service de l'État référent (tableau des référents départementaux ci-après) et en collaboration avec d'autres services et opérateurs concernés de l'État (directions territoriales OFII, Unités départementales DIRECCTE etc.).

Les projets seront sélectionnés par une commission régionale composée des services suivants :

- Secrétariat régional aux affaires régionales et européennes (SGARE) du Grand Est,
- Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est (DRDJSCS),
- Directions départementales de la cohésion sociale / protection des populations (DDCS/DDCSPP) de la région,
- Services de l'immigration et de l'intégration de la région,
- Offices français de l'immigration et de l'intégration de la région (OFII).

Date de sélection des projets : courant avril 2018

5. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Chaque projet d'action, argumenté, sera présenté exclusivement par l'intermédiaire du **document CERFA de demande de subvention n°Cerfa n°12156*05**, téléchargeable à partir du lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/actualites/A11320?xtor=EPR-100>

La notice pour vous accompagner dans votre demande de subvention est téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

Chaque demande est composée obligatoirement des pièces suivantes :

Pour une première demande :

- Les statuts de l'association
- La liste des dirigeants de l'association
- Le RIB ou postal
- Le dernier rapport annuel d'activités et derniers comptes approuvés
- Le tableau de collecte des indicateurs renseigné joint à cet appel à projets.

Pour un renouvellement :

- La liste des dirigeants de l'association si changement
- Le RIB ou postal si changement
- Le compte rendu financier et qualitatif de l'action précédemment subventionnée et renseignant notamment sur les cofinancements obtenus et le nombre de personnes touchées selon le public cible, téléchargeable à partir du lien suivant :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do
- Le tableau de collecte des indicateurs renseigné joint à cet appel à projets.

Les dossiers seront adressés prioritairement par messagerie aux services de l'État, précisé ci-après, **selon le niveau de déclinaison de l'action** (régional ou départemental),

pour 16 mars 2018 au plus tard

Voir « liste des contacts » pages 7 à 8 de cet appel à projets.

6. LISTE DES RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

RÉFÉRENTS AU NIVEAU REGIONAL	
<p>PREFECTURE DE REGION GRAND EST SGARE GRAND EST</p> <p>DRDJSCS GRAND EST Pôle de la Cohésion sociale Cité administrative – 14 rue du Maréchal Juin CS 50016 67084 STRASBOURG Cedex</p>	<p>Monsieur Leandro MONTELLO FRANÇA Chargé de mission "immigration, asile, intégration" Tél : 03 88 21 67 32</p> <p>Madame Safia BEN-AMMAR Tél : 03 88 76 81 06</p> <p style="text-align: right;">Réception des dossiers régionaux drdjscs-grand-est-cs@drjscs.gouv.fr</p>
RÉFÉRENTS AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	
<p>DDCSPP DES ARDENNES 14, rue de la Porte-de-Bourgogne – BP 60029 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex</p>	<p>Monsieur Stéphane ROCHE</p> <p>Réception des dossiers ddcspp-ppv@ardennes.gouv.fr</p>
<p>DDCSPP DE L'AUBE Service Politique de la Ville Cité administrative des Vassauls – CS 30376 10004 TROYES Cedex ddcspp@aube.gouv.fr</p>	<p>Madame Stella GAFFINO Tél : 03 25 70 48 56</p> <p>stella.gaffino@aube.gouv.fr</p>
<p>DDCSPP DE LA MARNE Service solidarité et territoires 4, rue de Vinetz – CS 40266 51722 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ddcspp-sst@marne.gouv.fr</p>	<p>Madame Anne CHAVANCE Tél : 03 26 66 49 04</p> <p>Réception des dossiers anne.chavance@marne.gouv.fr odile.noaillon@marne.gouv.fr</p>
<p>DDCSPP DE LA HAUTE-MARNE Mission politique de la ville 89, rue Victoire de la Marne – B.P. 52091 52904 CHAUMONT Cedex 09 ddcspp@haute-marne.gouv.fr</p>	<p>Madame Aline FOURNIER Tél : 03 52 09 56 88</p> <p>aline.fournier@haute-marne.gouv.fr</p>
<p>DDCS DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE Service Acteurs, Villes et Territoires Cité administrative 45 rue Sainte Catherine C.S. 70708 54064 NANCY Cedex ddcs-ville-territoires@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p>	<p>Madame Anne-Lise FUCHS Tél : 03 57 29 13 10</p> <p>ddcs-ville-territoires@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p>

<p>DDCSPP DE LA MEUSE Service Insertion Prévention des Exclusions 11, rue Jeanne d'Arc – CS 50612 55013 BAR-LE-DUC Cedex ddcspp@meuse.gouv.fr</p>	<p>Madame Maryse BELIME Tél : 03 29 77 42 07 maryse.belime@meuse.gouv.fr</p>
<p>PREFECTURE DE LA MOSELLE Direction de l'immigration et de l'intégration Bureau du contentieux et de l'intégration 9, Place de la Préfecture – BP 71014 57034 METZ Cedex 1</p>	<p>Madame Michèle COURTOIS Tél : 03 87 34 89 08 michele.courtois@moselle.gouv.fr</p> <p>Madame Marie-Aline ZIEGER Tél : 03 87 34 84 51 marie-aline.zieger@moselle.gouv.fr</p>
<p>DRDJSCS – DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DU BAS-RHIN Mission Ville Cité administrative -14 rue du Maréchal Juin CS 50016 67084 STRASBOURG Cedex</p>	<p>Madame Sylvie SCHOENNAHL Tél : 03 88 76 78 58 ddcs-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr</p>
<p>DDCSPP DU HAUT-RHIN Inclusion Sociale – Pôle Asile Tutelles Cité administrative 68026 COLMAR Cedex ddcspp-jsvaei@haut-rhin.gouv.fr</p>	<p>Madame Emmanuelle RINEAU Tél : 03 89 24 81 97 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr</p>
<p>DDCSPP DES VOSGES Unité « Prévention des exclusions et insertion sociale » 4 avenue du Rose Poirier 88050 EPINAL Cedex 09 ddcspp@vosges.gouv.fr</p>	<p>Madame Sabrina VONAU Tél : 03 29 68 48 79 sabrina.vonau@vosges.gouv.fr</p>

7. CALENDRIER

12 février 2018 : Publication et diffusion de l'appel à projets

16 mars 2018 : Date limite de réception des dossiers

Courant avril 2018 : Commission de sélection des projets au niveau départemental et régional